

Loi approuvant les états financiers individuels pour l'année 2016 des Fondations immobilières de droit public (FIDP) : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont et Fondation René et Kate Block (12120)

du 23 juin 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, HBM Jean Dutoit, HBM Emma Kammacher, HBM Emile Dupont, René et Kate Block pour l'année 2016;

vu la décision du conseil de fondation des :

- 15 mars 2017 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 15 mars 2017 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 14 mars 2017 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 8 mars 2017 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 29 mars 2017 pour la Fondation René et Kate Block,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte pertes et profits;
- c) un tableau des variations de fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2016 sont approuvés.